



## Le rôle du manager face aux RPS

### Objectif

- Mettre à jour les connaissances du stagiaire sur les RPS et la QVT
- Repérer les facteurs de risques et les facteurs de protection
- Savoir détecter les personnes fragiles dans son équipe
- Impulser des actions concrètes de QVT pour son équipe
- Repenser son style managérial

### Programme

#### ● Théorie (1/2 journée)

- Comprendre les notions autour des RPS, de la QVT
- Le contexte juridique, financier et économique
- Le fonctionnement du stress, les modèles d'évaluation du stress au travail
- Les facteurs de risques, les facteurs de protection
- Repérer une personne à risque et adapter son comportement
- Les leviers de la QVT
- Le management bienveillant

#### ● Pratique (1/2 journée)

- Analyse des pratiques professionnelles
- Travail en sous-groupes sur les leviers de changement avec restitution en plénière
- Exercice et pratique de l'écoute active
- Réflexion collective sur la pratique du management bienveillant

### Modalités pédagogiques

- Formation en présentiel
- Support de formation PowerPoint
- Echanges en sous-groupe
- Débat en plénière
- Echange de pratique

### Modalités d'évaluation

- Evaluation tout au long de la formation

## Preventech Formation

Tél : 01 44 09 70 44 / [www.preventech.net](http://www.preventech.net)



#### Durée

3 jours



#### Quantité

12 max.



#### Prérequis

Aucun prérequis n'est nécessaire pour participer à la formation



#### Personnel concerné

Managers, managers de proximité, directeurs, chefs de services



#### Intervenants

Consultant formateur RPS/QVT



#### Type

Intra-entreprise



#### Prix

4 950 € HT par groupe, soit 412 € HT par stagiaire pour un groupe de 12 personnes.

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes à mobilités réduites, en situation d'handicap visuel, auditif ou mental. Veuillez nous contacter afin que nous puissions aménager et adapter votre formation.



Nous nous engageons à vous recontacter sous 72h ouvrées pour définir ensemble des dates de déploiement des formations.

#### Rappel de la législation Article L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.